



Mars 2024

## Renseignements pour les producteurs de semences

### **Nouveaux messages pour 2024**

Si un producteur conteste la classification, l'identification de plants hors-types, ou de d'autres impuretés de cultures de semences ou de mauvaises herbes nuisibles interdites, la demande de réinspection doit être adressée à l'ACIA. Le producteur doit adresser à l'ACIA une demande d'inspection contestée / Inspection d'arbitrage à l'aide de CertiSem de l'ACPS.

### **Messages d'ordre général**

**Échantillons de production de parcelles (formulaire 50)** : Veuillez respecter les exigences de quantité et de qualité ainsi que la date limite de soumission des échantillons indiquées sur le formulaire 50. Si les échantillons ne sont pas reçus avant la date limite du 15 février, il y a un risque que l'échantillon ne soit pas testé cette année-là et que les problèmes potentiels ne soient pas identifiés.

**Les services d'inspection des cultures de semences autorisés (SICSA) peuvent demander l'accès à des champs pour la formation des inspecteurs des cultures de semences agréés (ICSA)** : La formation pratique des ICSA pour les cultures de semences des sections 2 et 3 de la Circulaire 6 sera offerte par les SICSA en 2024.

**Parcelles de Sélectionneur** : l'ACIA peut être choisie comme service d'inspection uniquement s'il est impossible d'inspecter les parcelles dans le cadre du programme des Sélectionneurs et qu'aucun SICSA n'est disponible pour effectuer l'inspection.

**Coordonnées GPS** : Si les producteurs utilisent les coordonnées GPS, les données pour indiquer l'entrée du champ ET le centre du champ seront toutes deux requises.

**Il faut fournir des plans de ferme pour tous les champs** : Les plans doivent indiquer des points de repère facilement reconnaissables, les champs et les bâtiments adjacents, la mesure des distances, la description légale des terres et/ou l'adresse civique légale. Des plans détaillés sont requis pour les parcelles, les parcelles piquetées et les parcelles à l'intérieur de champs de cultures de semences. **L'ACIA n'inspectera pas les champs de cultures de semences si les plans ne sont pas disponibles dans le logiciel CertiSem de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS).**

**Les producteurs de semences sont invités à présenter leurs demandes avant la date limite établie par l'ACPS** : Les demandes d'inspection reçues en retard peuvent compliquer l'établissement de calendriers d'inspections pour les fournisseurs de services. L'épuration des champs de semences et des parcelles devrait être complétée avant l'inspection.

**Étiquettes de semences** : Lorsque l'ACPS l'exige, le producteur de semences est responsable de soumettre, avec sa demande à l'ACPS, des copies des étiquettes de semences généalogiques de la semence parentale semée.



**Communication obligatoire de l'application de pesticides :** Il faut communiquer à l'inspecteur toute application de pesticides qui a eu lieu avant l'inspection.

**Surveillance d'inspection des cultures de semences par l'ACIA :** L'ACIA procédera à la contre-inspection d'un certain pourcentage des cultures de semences qui sont inspectées par les ICSA. Vous pourriez donc voir un inspecteur officiel de l'ACIA venir contre-inspecter votre culture de semences, avant ou après le passage d'un ICSA. Si l'inspecteur officiel de l'ACIA détecte une non-conformité, il peut demander au SICSA de faire inspecter à nouveau la culture de semences, puis de produire à l'ACPS un Rapport modifié d'inspection de culture de semences, document que le producteur de semence recevra par CertiSem.

**Disponibilité de l'ACIA concernant l'inspection des cultures de semences :**

- les cultures de semences **qui ne figurent pas** dans les sections 2, 3 et 8 de la Circulaire 6 de l'ACPS (céréales, légumineuses à grain et maïs hybride certifié);
- les parcelles de classe Select et Fondation pour tous les types de culture;
- les cultures de semences des types de cultures énumérés aux sections 2, 3 et 8 de la Circulaire 6 de l'ACPS seulement dans le rare cas où un producteur a été refusé par tous les SICSA de sa région et sous réserve des ressources disponibles de l'ACIA;
- les cultures de céréales hybrides et de semences féminisée de chanvre ;
- les semences des classes de Base et de Pré-base destinées à être commercialisées au sein de l'Union européenne;
- les nouveaux types de cultures de semences dans la Circulaire 6 pour lesquels la formation n'a pas encore été donnée aux ICSA.

Actuellement, lorsqu'une culture de semences est inspectée par un inspecteur officiel de l'ACIA, l'ACPS envoie les coûts des inspections aux producteurs. Ce processus pourrait changer en 2024.

**Service d'avis par courriel de l'ACIA :** Pour recevoir des mises à jour sur les modifications apportées au Programme des semences, les producteurs de semences sont invités à s'abonner au service de notification par courriel de l'ACIA en s'inscrivant à la liste de diffusion sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante :

<https://www.inspection.gc.ca/francais/util/listserv/listbsubf.shtml>

**Renseignements supplémentaires :** Les producteurs de semences peuvent communiquer avec leur [bureau local de l'ACIA](#) ou avec la Section des semences à l'adresse : [SeedSemence@inspection.gc.ca](mailto:SeedSemence@inspection.gc.ca)

**Les producteurs de semences désirant savoir si leur culture répond aux exigences de l'ACPS doivent soit vérifier le statut de leurs cultures par le biais de SeedCert (<https://members.seedgrowers.ca/CSGAMembers/Login.aspx?lang=en-CA&lang=en-CA>), ou contacter directement l'ACPS.**